



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 10 Avril 2008

Date de la convocation 4 Avril 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes de Paulhan
<p><u>PRÉSENTS :</u></p> <p><b>ASPIRAN</b> : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M. JURQUET Henri, M. MARTINEZ Christian,  <b>CABRIERES</b> : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain,  <b>CEYRAS</b> : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M. CAZORLA Alain, M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, M. SAEZ Gérard,  <b>FONTES</b> : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, Mme MIRET Christiane,  <b>LIAUSSON</b> : M. SOULAYROL Alain, M. LANDRY Gérard,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,  <b>MERIFONS</b> : M. VIALA Daniel, M. OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques,  <b>PERET</b> : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine,  <b>VILLENEUVETTE</b> : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis,</p>		

### Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans qu'il puisse toutefois excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Bien que l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Clermontais fixe le nombre de Vice-présidents à 5, la circulaire du 21 février 2008 diffusée à l'occasion des élections municipales générales de 2008 précise que dans l'hypothèse où des statuts auraient fixé un nombre de Vice-présidents, l'organe délibérant doit impérativement se prononcer sur ce point, quitte à confirmer le nombre prévu dans les statuts.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil de confirmer le nombre de Vice-présidents prévu dans les statuts soit 5.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de Vice-présidents à 5

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA